

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1362018

Judi 15 novembre 2018 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, M. Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

---

### Objet : Office de Tourisme du Pays de Lunel - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

**Monsieur Jérôme Boisson, vice-président délégué au développement touristique,** rappelle que, par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un Office de Tourisme pour le Pays de Lunel sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ; dont les statuts ont été modifiés par délibérations successives des 31 janvier 2013 et 6 mai 2014.

Par délibération du 26 octobre 2017, la convention d'objectifs triennale avec l'Office de Tourisme a été adoptée. Elle prévoit notamment l'attribution, par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, d'une subvention annuelle destinée au financement des missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, animation, promotion du territoire...).

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 312 000 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2019, identique au montant versé en 2018.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, messieurs Jérôme BOISSON, Joël MOYSAN, Philippe MATHAN, Jérôme PIETRERA, Richard PITAVAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES et madame Martine DUBAYLE CALBANO ne prenant pas part ni au débat, ni au vote,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 312 000 euros à l'Office de Tourisme pour l'année 2019, en application de la convention d'objectifs triennale adoptée par délibération du 26 octobre 2017,

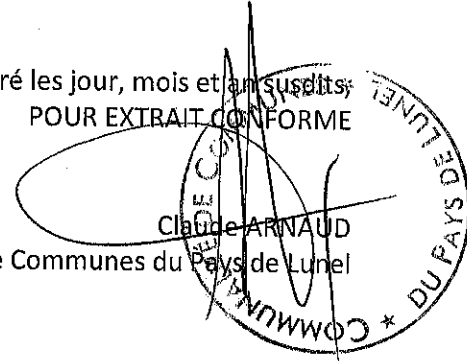
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 29/11/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex